

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procuration : 1

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 AVRIL 2021

N° 2021/3/3

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 avril 2021.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine

Absents excusés :

Messieurs CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc et Madame SAUMONT Catherine.

Procuration :

Madame DURIF Marlène donne procuration à Monsieur CARRET Bruno.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification du plan de financement pour une demande d'aide financière pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et de modernisation des réseaux d'eau potable sur le vieux village d'Espinasses

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux de réfection de la chaussée et des réseaux secs vont être engagés dans le centre bourg du village. Il souligne que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont très vétustes sur ce secteur. Aussi, afin de limiter les coûts et de mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées, l'ensemble des réseaux humides sera renouvelé.

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune d'Espinasses et du SIVU de Chaussetives afin de coordonner plus facilement les travaux et de mutualiser les demandes de financement.

Il est précisé que la collectivité a déjà réalisé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes par délibération n°2019-6-26 bis du 10 décembre 2019. Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF SUR LA COMMUNE D'ESPINASSES					
Dépenses			Recettes		
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT	Taux
Modernisation des réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable	440 000 €	528 000 €	Agence de l'eau	160 000 €	36.36 %
			Conseil Départemental des Hautes-Alpes	58 000 €	13.18%
			DETR 2021	132 000 €	30.00%
			TOTAL	350 000 €	79.55 %
			Autofinancement	90 000 €	20.45 %
TOTAL DEPENSES	440 000 €	528 000 €	TOTAL RECETTES	440 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 03 mai 2021
Et de la publication, le 04 mai 2021

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

